

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 23.01.2025**

Présents : MM. M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ

Secrétaire de séance : E. LEE

Ouverture de la séance à 19h dans la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025
- b) Autorisation donnée à la maire pour la signature d'une convention temporaire du domaine public avec Mme Bayona pour l'installation d'un chariot à marrons chauds à la Faucille pour la saison hivernale 2024/2025
- c) Délégation donnée à la maire pour choisir le prestataire pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie.
- d) Délégation donnée à la maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de pré-faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie.

N° 4.2024 OBJET : GESTION DES BIENS

- a) Rectification de la délibération sur le choix de l'agence immobilière chargée de la vente de l'immeuble Ancien bureau de tabac et appartement arrière

N° 5.2024 OBJET : POINTS DIVERS

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) *Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025*

Madame le maire indique que la préfecture, au titre du contrôle de légalité, a réagi à la délibération n°01247.2024.12.085 relative au mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget 2025. La préfecture a rappelé que la délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaire. Or la délibération précitée ne mentionne que les chapitres et les montants pour lesquels il est proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement. Il convient donc d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente.

Ainsi Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)
20 Immobilisations incorporelles	80 000,00
204 Subventions d'équipements versées	124 500,00
21 Immobilisations corporelles	878 946,89
Total des dépenses d'équipement	1 083 446,89

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 270 861,72€, soit 25 % de 1 083 446,89€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Subventions d'équipement versées
 - Eclairage public : 16 000€ (art. 2041512, chap. 204)

Total : 16 000€

- Immobilisations corporelles
 - Sécurité routière : 7 500€ (art. 2152, chap. 21) ;

- Bâtiments publics : 45 220,9€ (art. 2131, chap. 21) ;
- Bâtiments privés : 14 585,69€ (art. 2132, chap 21)

Total : 67 306,59€

TOTAL : 83 306,59€ (inférieur au plafond autorisé de 270 861,72€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°01247.2024.12.085 ;
- D'autoriser Mme le maire à engager, liquider et mandater en investissement, avant le vote du Budget 2025, dans les conditions exposées supra,
- A signer tout document relatif aux autorisations précitées.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2025.01.001

b) Autorisation donnée à la maire pour la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec Mme Bayona pour l'installation d'un chariot à marrons chauds à la Faucille pour la saison hivernale 2024/2025

Madame Bayona a demandé l'autorisation à la commune d'installer un chariot de marrons chauds sur le site de La Faucille derrière le télésiège et devant le magasin de locations de skis « Skiset ».

Son chariot mesure 2m x 1m et elle travaillerait un jour par semaine, les dimanches pendant la saison d'hiver. Mme Bayona est indépendante au niveau énergétique pour le fonctionnement de son activité. Elle entend demander cependant un branchement électrique au Syndicat Mixte des Hauts Jura pour avoir un éclairage les fins d'après-midi.

La maire propose d'accepter cette activité à la Faucille, qui permet d'accroître et diversifier l'offre de nourriture sur ce site très fréquenté, sans pour autant entrer en concurrence avec l'offre actuellement proposée. Elle suggère donc au conseil municipal de signer une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal (à l'intérieur de la parcelle B1785) avec Madame Bayona sur le site de la Faucille pour accueillir en extérieur ses clients pendant la saison hivernale 2024/2025. La délimitation d'un emplacement pour le chariot a été effectuée par le directeur opérationnel du SMMJ.

L'intéressée fera son affaire avec le SMMJ des conditions d'accès aux services qui sont nécessaires au bon déroulement de son activité, y compris d'un point de vue financier. En outre, l'intéressée s'engage à respecter les garanties sanitaires applicables à son activité.

Madame le maire propose d'appliquer le même tarif que la commune de Gex pour les camions ambulants, dans la mesure où le site de la Faucille est partagé entre les deux communes, soit 34€/mois pour la saison hivernale 2024/2025.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'établissement d'une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal à la Faucille avec Madame Bayona pour la présente saison ;
- De fixer le tarif de location à 34€ par mois pour la période 1^{er} janvier 2025 - 31 mars 2025 ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2025.01.002

c) Délégation donnée à la maire pour choisir le prestataire pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie

Madame le maire indique que dans le cadre de la rénovation du bâtiment La Montagne, il est envisagé de remplacer le système actuel de production de chaleur (chaudière au fioul) par un dispositif de géothermie. En effet l'étude comparative des différents modes de production de chaleur établie par le bureau d'étude de fluides thermiques FCI, a montré les avantages concurrentiels d'un tel dispositif.

Toutefois sa mise en œuvre est conditionnée par les caractéristiques techniques du sol dans le périmètre permis par les recommandations du CAPG; afin de déterminer si elles permettent la géothermie, il convient de réaliser une étude de pré faisabilité.

Comme le dispositif actuel de subventions pour les travaux de géothermie dans le cadre du Genevois français n'est pas assuré de se poursuivre au-delà du 1^{er} janvier 2026, il conviendra, si cette solution est techniquement possible, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME avant le 31 décembre 2025, après réalisation d'une étude de faisabilité puis programmation et estimation des travaux par le maître d'œuvre.

En conséquence au vu du compte à rebours pour tenir cette échéance, l'étude de pré faisabilité doit être lancée très prochainement, sans attendre la réunion du prochain conseil municipal, malgré le fait que les études dépasseront le seuil de délégation de la maire (10 000 €). Des demandes de devis ont été effectuées auprès de trois bureaux d'études et sont en cours d'examen avec l'aide de FCI et des demandes de précisions ont été faites. Afin de ne pas retarder le dossier, Madame le maire demande au conseil de l'autoriser à choisir le prestataire sans attendre le prochain conseil, mais après avis des commissions voirie- patrimoine et finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation à Madame le maire pour choisir le prestataire pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie.
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce choix.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2025.01.003

d) Délégation donnée à la maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de pré-faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie.

Madame le maire se réfère à la délibération n°01247.2025.01.003 du 23.01.2025 pour laquelle le conseil lui a donné l'autorisation de choisir le bureau d'étude qui effectuera l'étude de pré-faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie.

Les études de pré-faisabilité sont finançables par l'ADEME dans le cadre du Genevois français. Afin de permettre le lancement de l'étude rapidement et de tenir le délai du 31 décembre 2025 pour le dépôt des demandes de subvention pour les travaux (dans l'hypothèse où il se confirmerait que la géothermie serait techniquement possible), Madame le maire demande au conseil l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME sans attendre le prochain conseil municipal, le comité compétent de l'ADEME se réunissant en février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation au maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME et d'en approuver le plan de financement, après consultation de la commission des finances ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2025.01.004

N° 4.2024 OBJET : GESTION DES BIENS

a) Rectification de la délibération sur le choix de l'agence immobilière chargée de la vente de l'immeuble Ancien bureau de tabac et appartement arrière

Madame le maire rappelle la délibération n°01247.2024.12.090 du 17.12.2024 concernant la mise en vente de l'ancien bureau de tabac et appartement arrière.

Le conseil a choisi de mettre en vente le bien à 169 000 € net vendeur et de confier le soin d'y procéder à l'Immobilière des Rousses.

La modification consiste en une précision : l'intention du conseil municipal était bien que le prix affiché sur l'annonce soit de 169 000 €, à déboursier par l'acquéreur, la commission étant à la charge du vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

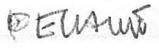
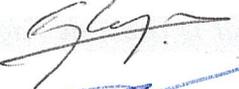
- Approuve cette modification.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2025.01.005

N° 5.2024 OBJET : POINTS DIVERS

- P. ECAILLE indique qu'une réunion avec le co-contractant recruté par le SIEA pour le compte des communes pour la fourniture de la borne de recharge électrique a eu lieu le 23.01. Il rappelle que le conseil municipal avait décidé de se doter d'une borne à charge rapide, or cela a l'air très compliqué (tarif jaune et non bleu, installation obligatoire d'un TPE, armoire électrique de grande taille). M. VIALLET précise qu'une fiche récapitulative des différents types de bornes va être transmise aux conseillers. D. JULLIARD indique que s'il faut un tarif jaune, la seule solution est le parking du pont car il y a le transformateur à côté. Le co-contractant indique que l'encombrement est celui de trois places de parking car c'est une borne double (donc 2 voitures) et un couloir de 90 cm pour la borne. La borne électrique intermédiaire est la borne de 22kWh et présente moins de contraintes mais nécessite la même surface. Le prix de vente du kWh est à la discrétion de la commune. L'emplacement privilégié à ce stade par le co-contractant est le parking du parc Dame Pernelle. Le conseil aura à statuer lors de la prochaine séance sur le choix de la borne.
- C. GROSGURIN indique que le poteau d'éclairage devant chez lui et dans la montée royale sont allumés toute la nuit. Le SIEA en sera informé. La petite porte forcée de l'armoire à l'arrière des bâtiments techniques n'est pas encore changée. M. VIALLET indique que toutes ces informations seront transmises au SIEA pour correction.

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,